

L'hon. M. BURCHILL: Où se dirigent ces gens, pour la plupart, lorsqu'ils viennent au Canada?

M. JOLLIFFE: Les Hollandais? Jusqu'ici le plus grand nombre est allé dans la province d'Ontario, mais cette année il y en a un bon nombre qui se répandent dans toutes les provinces.

L'hon. M. BURCHILL: Mais pas dans les Maritimes?

M. JOLLIFFE: Oui. Un certain nombre se rendront en Nouvelle-Ecosse et quelques-uns dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. BURCHILL: Comment se met-on en communication avec eux?

M. JOLLIFFE: Par l'intermédiaire des représentants agricoles provinciaux. L'agriculteur présente sa demande...

L'hon. M. BURCHILL: Aux autorités provinciales?

M. JOLLIFFE: Oui, et aussi aux autorités fédérales. Le requérant expose ses besoins et on lui fournit par l'intermédiaire des autorités hollandaises le nom d'un agriculteur hollandais acceptable. Lorsque la demande a été approuvée par l'immigration, l'immigrant est amené au pays.

(A ce moment, l'hon. Mme Wilson quitte le fauteuil et l'hon. M. Crerar la remplace).

L'hon. M. BURCHILL: En d'autres termes, tout est arrangé avant le départ de Hollande?

M. JOLLIFFE: C'est exact.

L'hon. M. DUPUIS: Ainsi, si je comprends bien, ce sont les ministères provinciaux de l'Agriculture qui adressent les demandes aux autorités fédérales qui les transmettent ensuite en Hollande?

M. JOLLIFFE: Le cultivateur qui désire une famille hollandaise fait parvenir sa demande par ce représentant et elle est approuvée par le fonctionnaire de l'immigration le plus rapproché qui met la dernière main à l'affaire. L'agriculteur, voyez-vous, ne connaît pas l'immigrant. Il faut qu'il y ait une liaison qui permette aux deux de correspondre et cela se fait grâce à la collaboration et à l'assistance des autorités hollandaises.

L'hon. M. DUPUIS: Oui, mais il faut passer par le gouvernement provincial?

M. JOLLIFFE: Pas nécessairement.

L'hon. M. DUPUIS: Je pensais que vous aviez dit cela.

M. JOLLIFFE: Eh bien! le cultivateur peut présenter sa demande au représentant agricole. Il peut également la présenter au bureau d'immigration le plus proche. Il n'est pas obligé de s'adresser au représentant agricole.

L'hon. M. FERLAND: Avez-vous reçu des demandes du ministère de l'Agriculture du Québec ou de quelque autorité du Québec.

M. JOLLIFFE: Nous en avons sans doute reçu. Je ne pourrais faire de déclaration positive sans vérifier. On doit procéder dans la province de Québec exactement de la même façon que dans les autres provinces.

L'hon. M. DUPUIS: Pourrions-nous obtenir des statistiques par province touchant le nombre de demandes pour les immigrants de cette catégorie?

M. JOLLIFFE: Je doute fort que nous puissions vous fournir des statistiques sur le nombre de demandes venues par l'intermédiaire de chaque province. Nous pourrions sans aucun doute vous dire le nombre d'immigrants venant dans chaque province.